

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE
DE SALIGNAC**

Envoyé en préfecture le 22/05/2026
Reçu en préfecture le 22/05/2026
Publié le 22 MAI 2026
ID : 004-210402004-20260518-DCM_36_2026-DE

SEANCE DU 18 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES
EN EXERCICE PRÉSENTS
15 13

VOTANTS
14

CONVOCATION DU 12/05/2026
AFFICHEE LE 12/05/2026

D.C.M. N°36/2026 ABROGÉ ET REMPLACE LA DELIBERATION 13/2026

OBJET DE LA DELIBERATION :
**DESIGNATION DES DELEGUES AU SYNDICAT MIXTE DU SISTERONNAIS-MOYENNE
DURANCE D'ENERGIE ET DES RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE
TELECOMMUNICATIONS**

L'an deux mille vingt-six, le dix-huit mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mme Angélique EULOGE, Maire.

PRÉSENTS : MME EULOGE Angélique, M. IZOARD Philippe, MME FONTIN Geneviève, M. ESCLANGON Gilles, M. RONIN Patrick, MME BLANC Sylvie, M. MICHEL Jean-François, MME HEYRIES Julie, MME SOK Nathalie, MME LAZZAROTTO Delphine, M. NICOLA François, MME MASSON Leslie, MME BOETTO Ludivine.
ABSENTS EXCUSES : M. PARA Laurent, qui a donné pouvoir à M. IZOARD Philippe.
ABSENTS : M. DUSSAILLANT Marc.

M. IZOARD Philippe a été désignée en qualité de secrétaire de séance.
Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal de SALIGNAC, peut délibérer.

Suite au renouvellement des conseillers municipaux, il convient de procéder à la désignation des délégués afin de représenter la commune auprès du Syndicat Mixte du Sisteronais-Moyenne Durance d'énergie et des réseaux d'éclairage public et de télécommunications chargé d'exercer pour le compte des communes la compétence éclairage public et télécommunication.

Considérant que, conformément à l'article L.2121-21 du C.G.C.T., le Conseil Municipal doit procéder, au scrutin à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués,

Considérant selon le même article que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces nominations lorsque une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir après appel de candidatures,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONSTATE qu'une seule candidature pour chaque poste à pourvoir ayant été présentée et validée,

DESIGNE pour siéger au S.M.S.M.D.E. :

Mme **EULOGE Angélique**, Déléguée Titulaire,
Mme **IZOARD Philippe**, Déléguée Suppléante,

Ces nominations prennent effet immédiatement.

AUTORISE Madame le Maire à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille (par voie postale au 31 rue Jean-François Leca 13235 Marseille cedex 2 ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Le secrétaire de séance,
M. Philippe IZOARD



Pour extrait conforme
Le Maire,

Mme Angélique EULOGE